

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Décembre 2015

L'an 2015 et le 11 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine Maire

**Présents** : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, BERNITT' Dagmar, CASSIN Jennifer, VIET'TE Martine, M. LHOMMET Wilfried

Excusé : M. TOURTE Gregory

Absent : Mme ABILY Sylvie, MM : COUVRY Philippe, NICOLLE Michel

#### **CCAS**

Mme le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération concernant le CCAS. Par conséquent :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS le 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

#### **Révision du schéma de mutualisation**

Mme le maire explique au conseil que l'entrée en vigueur de la loi NOTRE le 7 août 2015 oblige l'Agglo du Pays de Dreux à modifier le schéma de mutualisation, approuvé par le Conseil Communautaire en mai dernier, afin de le compléter.

La présente révision du schéma a pour objet de permettre à l'Agglo du Pays de Dreux de régulariser les coopérations existantes entre elle-même et les différents syndicats avec lesquels elle a établi des conventions, afin d'assurer certains services dans le cadre de ses compétences.

Dans ce cadre, la procédure est la même que pour l'adoption du schéma de mutualisation : chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis relatif à la présente proposition de modification à apporter au schéma.

Mme le maire demande donc aux membres du conseil de se prononcer sur cette révision.

Après concertation, le conseil accepte à l'unanimité la révision du schéma de mutualisation.

## **Entretien professionnel**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

Les critères fixés par les collectivités doivent notamment porter sur les éléments listés à l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16/12/2014, en fonction de la nature des tâches confiées aux agents et de leur niveau de responsabilité à savoir :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

Les compétences professionnelles et techniques,

Les qualités relationnelles,

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères ont été fixés après avis du comité technique.

2) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent

4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 14 décembre 2015 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

## **Plan de financement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. Les travaux envisagés ont pour objectif de rénover la salle afin d'y accueillir des activités associatives.

Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 11714,73 € HT soit 14057,68 € TTC, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 6000 €

- Subvention de l'Etat 2077,71 €
- Autofinancement communal : 5979,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016 de Monsieur le député Olivier MARLEIX.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

### **Recensement de la population**

Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 21 janvier au 20 février prochain.

L'INSEE demande la nomination d'un agent recenseur. Mme le maire informe que la dotation forfaitaire de recensement sera de 737 € à inscrire au budget 2016. Elle sera versée avant la fin du 1er semestre 2016.

Après délibération, le Conseil nomme à l'unanimité Colette LHOMMET comme agent recenseur. Le conseil décide à l'unanimité de lui reverser l'intégralité de la dotation.

### **Participation citoyenne**

Le maire indique que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, la note 10CJ1117146J en date du 22 juin 2011 du ministère de l'intérieur prévoit la possibilité de mettre en oeuvre au sein d'une commune le dispositif de participation citoyenne.

Il s'agit de l'engagement d'un certain nombre d'habitants d'une même aire géographique (rue, quartier...) dans une démarche collective visant à améliorer le niveau de sécurité d'un secteur défini. Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de proximité constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif s'appuie sur des voisins référents qui alertent, s'ils l'estiment nécessaire, la gendarmerie et la police municipale de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le maire insiste sur le fait que ce concept n'est autre qu'une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance et qu'il n'a pas pour vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie et de la police. Par conséquent, cela exclut bien évidemment l'organisation de toute patrouille ou intervention.

En conséquence, Le maire propose au conseil municipal, compte tenu des nombreux cambriolages qui touchent de manière récurrente la commune, d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat pour la mise en oeuvre de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place du dispositif et autorise le Maire à signer la convention à l'unanimité.

### **FDAIC 2016**

Mme le maire propose de faire une demande de subvention au FDAIC 2016 pour :

- aménagement de la cour de la Mairie
- rénovation de la salle polyvalente

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour les projets de travaux énoncés.

### **Subvention SDE 28**

Mme le maire propose de faire une demande de subvention au SDE 28 pour :

- Fourniture et pose de 4 horloges astronomiques

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour les projets de travaux énoncés et autorise Mme le maire à solliciter l'aide financière du SDE 28

### **Inscriptions budgétaires**

En attendant l'adoption du budget primitif 2016, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à engager, liquider et mandater, au titre des dépenses, dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2015. Ces crédits seront inscrits au budget 2016.

### **Questions diverses :**

#### *Démission*

M. BUISSON Anthony est démissionnaire de son poste de conseiller municipal à partir du 01/10/2015 suite à son déménagement en Haute Savoie pour raisons professionnelles.